

Règlement sur l'armement de l'Infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'Infanterie . deuxième partie, Les munitions . titre V, Les grenades à fusil / Ministère de la Défense ; Etat-Major de l'Armée de Terre ; Bureau Instruction

Autre(s) responsabilité(s) : France, Etat-major de l'armée de terre, Bureau Instruction - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : Paris : A.I.A.T., 1966

Description matérielle : 1 vol. (43 p.) : ill. ; 21 cm

Note(s) : approuvé le 29 juin 1965, sous le n° 9254/DTA/INF/TT

Note sur l'édition et l'histoire bibliographique : Réimpr. : 1994

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. -- Règlements

Sujet - Nom commun : Munitions